

COMMUNE : SAINT-ANDRÉ-DE-SEIGNANX (Landes).....

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

Membre de (1) : la Communauté de Communes du Seignanx.....

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

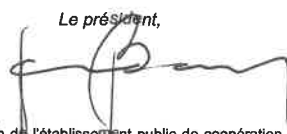
ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1

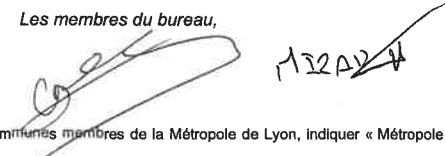
annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Jean BAYLET	BAYLET Jean	BAYLET Jean
Liste conduite par Jean BAYLET	ZACCARI Elodie	FLAMMENT Elise
Liste conduite par Jean BAYLET	GAUSSET Patrick	
Liste conduite par Jean BAYLET	COURTIADE Fanny	
Liste conduite par Jean BAYLET	LASTRA Bernard	
Liste conduite par Jean BAYLET	FLAMMENT Elise	
Liste conduite par Jean BAYLET	LANNEBERE Pascal	
Liste conduite par Jean BAYLET	ERRECALDE Sophie	
Liste conduite par Jean BAYLET	REMAZEILLES Marc	
Liste conduite par Jean BAYLET	DABBADIE Marie-Josée	
Liste conduite par Jean BAYLET	LATXAGUE André	
Liste conduite par Jean BAYLET	AMELIN Marine	
Liste conduite par Jean BAYLET	MIRAILH Bertrand	
Liste conduite par Jean BAYLET	LACOMBE Marie	
Liste conduite par Jean BAYLET	RECARTE Ramuntxo	
Liste conduite par Jean BAYLET	STUTZMANN Muriel	
Liste conduite par Jean BAYLET	DESTRIKATS Lionel	
Liste conduite par Jean BAYLET	URRACA Laelitia	
Liste conduite par Jean BAYLET	SCHNEYDER Olivier	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Saint-André-de-Seignanx le 15 Mars 2020

Le président,


Les représentants des listes de candidats,


Les membres du bureau,


(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
 (2) A Paris, des conseillers de Paris.
 (3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur éléction en tant que conseiller municipal.
 (4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.